

# FENOVA super®

## ENGAGÉ DANS LA LUTTE ANTI-GRAMINÉES

**FENOVA SUPER®** - AMM N° 2110077 – 69 g/l de fenoxaprop-p-ethyl + 34.5 g/l de cloquintocet-mexyl – Détenteur de l'AMM et Marque déposée Cheminova Agro A/S P261 Eviter de respirer les vapeurs, P280 : Porter des gants de protection, P302+P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon, P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin, P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation, P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément aux réglementations locales SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.], SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.

**DE SANGOSSE S.A.S.** au capital de 9 828 225 Euros – 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896 Bonnel - CS10005 - 47480 Pont Du Casse (France) – Tél. : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. DATE – Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site [www.desangosse.fr](http://www.desangosse.fr)



Irritation cutanée (catégorie 2), Sensibilisation cutanée (catégorie 1B), Danger pour le milieu aquatique – toxicité chronique (catégorie 2)

### ATTENTION

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

# FENOVA<sup>®</sup> super



Pour un maximum d'efficacité et de sélectivité.

## LES ATOUTS

- **Homologué toutes céréales**  
Hiver et printemps (sauf avoine).
- **Large plage d'utilisation**  
Dès 1 feuille jusqu'à 2 noeuds de la céréale.
- **Très bonne efficacité**  
Sur vulpins\*, folle-avoine, agrostis et phalaris.
- **Toutes cultures suivantes possibles**
- **Nombreuses associations possibles**  
avec les anti-graminées racinaires et foliaires ou les anti-dicotylédones foliaires : nous consulter.



## TRAITEMENT EN FONCTION DU STADE DES ADVENTICES

FENOVA Super<sup>®</sup> a un mode d'action foliaire et fonctionne sur adventices levées.

ADVENTICE	1 FEUILLE À DÉBUT TALLAGE	TALLAGE À 2 NOEUDS	AU-DELÀ DE 2 NOEUDS
Vulpin	0.6 L/ha à 0.8 L/ha + adjuvant	0.8 L/ha à 1 L/ha + adjuvant	1 L/ha à 1.2* L/ha + adjuvant
Folle-Avoine	0.6 L/ha à 0.8 L/ha + adjuvant	0.8 L/ha à 1 L/ha + adjuvant	1 L/ha à 1.2* L/ha + adjuvant
Agrostis	0.6 L/ha à 0.8 L/ha + adjuvant	1 L/ha + adjuvant	1 L/ha à 1.2* L/ha + adjuvant
Phalaris	0.6 L/ha à 0.8 L/ha + adjuvant	0.8 L/ha à 1 L/ha + adjuvant	1 L/ha à 1.2* L/ha + adjuvant

\* 1 L/ha maximum pour orge d'hiver et cultures de printemps

### CAS GÉNÉRAL :

Pour prévenir les phénomènes de résistances, intégrer FENOVA Super<sup>®</sup> dans des programmes de désherbage associant différents sites HRAC.

\*Ne pas utiliser FENOVA Super<sup>®</sup> en présence avérée ou suspicion de résistance ACCase

### DÉSHERBAGE ANTI-GRAMINÉES DE POST-LEVÉE DES CÉRÉALES

CULTURES AUTORISÉES	DOSE HOMOLOGUÉE	DÉLAI AVANT RÉCOLTE	ZNT
Blé tendre d'hiver, Blé dur d'hiver, Triticale, Seigle	1.2 L / ha	BBCH32 2 noeuds de la céréale	5 mètres
Orge d'hiver, Orge de printemps, Blé tendre de printemps, Blé dur de printemps, Epeautre	1 L / ha	BBCH32 2 noeuds de la céréale	5 mètres

### DÉSHERBAGE ANTI-GRAMINÉES DE POST-LEVÉE DES PORTE-GRAINES DE GRAMINÉES FOURRAGÈRES ET À GAZON

CULTURES AUTORISÉES	DOSE HOMOLOGUÉE	ZNT	RECOMMANDATIONS
Fétuque élevée, Fétuque des prés, Ray-Grass, Bromes	1 L / ha	5 mètres	Avant toute utilisation, se référer aux recommandations techniques de la FNAMS

### CONDITIONS D'APPLICATIONS SUR CÉRÉALES :

Utiliser FENOVA Super<sup>®</sup> avec un adjuvant

Traiter par temps poussant (hygrométrie > 60% et température > 8°C de préférence)

**Remarque :** sur orge d'hiver, une décoloration passagère et un léger tassement transitoire peuvent apparaître. Ces symptômes disparaissent rapidement et sont sans conséquences sur le rendement.

Eviter de traiter en cas de fortes amplitudes thermiques ou si les températures sont froides (<8°C pendant une durée supérieure à 72 heures)

HERBICIDE ANTI-GRAMINÉES  
INSCRIT SUR LA LISTE IFBM